



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

# AYVENS

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

AYVENS

Tour Granite – CS 50318,  
17, cours Valmy  
92800 Puteaux



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société

### **Ayvens**

Tour Granite – CS 50318,  
17, cours Valmy  
92800 Puteaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Avec Société Générale, actionnaire de votre société : Conclusion de deux contrats de prêt éligibles aux rangs d'AT1 et de T2

#### Personnes concernées :

- Mme Diony Lebot, administratrice de votre société et conseillère auprès de Société Générale (anciennement directrice générale déléguée de 2018 à 2023)
- Mme Delphine Garcin-Meunier, administratrice de votre société et directrice de la mobilité et de banque de détail & services financiers à l'international de Société Générale
- Mr Didier Hauguel, administrateur de votre société (jusqu'en 2023) et administrateur d'autres filiales de Société Générale
- Mr Benoit Grisoni, administrateur de votre société et directeur général de Boursorama, filiale de Société Générale

#### Nature et objet :

Ayvens a conclu, en date du 5 avril 2023, deux contrats de prêt avec Société Générale éligibles aux rangs d'éléments de fonds propres de catégorie 2 (« T2 ») et d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (« AT1 ») au sens du Règlement (UE) No 575/2013 du 26 juin 2013.

#### Modalités :

1. Prêt éligible au T2 : contrat de prêt subordonné pour un montant maximum en principal de 1.500.000.000 euros remboursable en une seule fois, avec une date de maturité fixée à 10 ans et assorti d'une option au bénéfice de la Société lui permettant de procéder au remboursement anticipé 5 ans après la conclusion du contrat. La rémunération de ce prêt est calculée sur la base d'un taux variable (Euribor 3 mois) et d'une marge additionnelle de 3,36 %, soit un montant de 85,9 M€ au titre de l'exercice 2025.
2. Prêt éligible à l'AT1 : contrat de prêt super-subordonné perpétuel sans date de maturité fixée, pour un montant maximum en principal de 750.000.000 euros, remboursable en une seule fois et assorti d'une option au bénéfice de la Société lui permettant de procéder au remboursement anticipé 5 ans après la conclusion du contrat. La rémunération de ce prêt est calculée sur la base d'un taux fixe de 9,642 %, soit un montant de 73,7 M€ au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 5 avril 2023. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 mai 2024.

#### AYVENS



**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

Votre conseil d'administration a motivé cette convention à des fins de mise en conformité de la Société à ses obligations prudentielles et pour permettre, si nécessaire, de financer une partie de l'acquisition en numéraire de 35 % des actions composant le capital social de LeasePlan Group B.V.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

*Guillaume Mabille*

*Maxime Vandenbroek*

*Ridha Ben Chamek*

*Amel HARDY-BEN BDIRA*

Guillaume MABILLE

Maxime van den Broek

Ridha Ben Chamek

Amel Hardy-Ben Bdira

**AYVENS**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025